

Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg

Commission de suivi des mesures compensatoires

12 juin 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Ordre du jour

- Présentation par ARCOS et SANEF de l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Retour sur le Porter à connaissance d'avril 2019
- Contrôle des prescriptions par les services de l'État

Présentations ARCOS et SANEF

Les autorisations

- ARCOS
 - AP et AM travaux préparatoires de janvier 2017 (modifiés)
 - AP DAU signé le 30/08/2018
 - AP modificatif du 18/10/18 relatif aux piézomètres
 - AP modificatif du 17/12/18 relatif à la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur
 - AP modificatif du 24/05/2019 relatif aux emprises
- SANEF
 - AP espèces du 29/08/2018
 - AP Eau du 30/08/2018

Retour sur le Porter à connaissance d'ARCOS avril 2019

Motivations du PAC

- Passage d'un dossier PRO à un dossier EXE
- Concertation avec les acteurs locaux
- Prise en compte des rétablissements routiers
- Réponse aux demandes des services de l'État

Modifications du PAC

Elles concernent principalement :

- L'ajustement géométrique du Projet, notamment de son profil en long
- Le positionnement précis des dispositifs d'assainissement (fossés et bassins)
- La mise au point technique des rétablissements de voiries.
- L'intégration de trois accès de services et l'ajustement des accès aux équipements de sécurité de l'autoroute.
- L'ajustement hydraulique et écologique des dérivations de cours d'eau.
- La mise au point des modes opératoires de réalisation des ouvrages.

Modifications du PAC

Ces modifications entraînent une évolution de certains éléments présentés dans le cadre de l'instruction du DAU :

- Les emprises du projet et les impacts associés sur les zones humides et les espèces.
- Les cours d'eau et les zones inondables.
- Les ouvrages de transparence hydraulique et écologique.
- La redistribution des milieux des sites compensatoires sur la base des plans de gestion réalisés et sur la maîtrise foncière réellement acquise.

PAC /Emprises

Emprises définitives augmentent de 21,8 ha (278,3ha)

Emprises provisoires diminuent de 30,5 ha (167,5ha).

L'augmentation des emprises définitives est engendrée par les évolutions suivantes :

- Dispositifs d'assainissement : + 7,2 ha (33%),
- Dépôts définitifs (non rétrocedables au monde agricole) : + 7,7 ha (35%),
- Accès de services : + 2,6 ha (12%),
- Rétablissements : + 2,4 ha (11%),
- Merlons et écrans acoustiques : +0,8 ha (3%)
- Autres : 1,1 ha (5%).

Attention augmentation d'emprise \neq augmentation impact

PAC / Principales modifications sur les aspects cours d'eau

- Longueurs des dérivations définitives des cours d'eau ont augmenté car méandrage plus important
- Linéaire de cours d'eau couvert a légèrement augmenté sans impact significatif sur les cours d'eau concernés (Kolbsenbach, Muhlbaechel, Muehlbach/Neubaechel).
- Linéaire d'enrochements des berges a diminué

PAC / Principaux impacts

- Pour les zones inondables, l'impact lié au remblaiement de zones inondables concerne 4500 m³ qui sont intégralement compensées
- Pour les zones humides, les impacts ont augmenté sur le secteur du Muehlbach et d'Altorf et ils ont conduit à une augmentation des mesures compensatoires de 0,5 ha et 5 ha.
- Pour les cours d'eau nous avons vu que ces impacts n'ont pas augmenté.

Les mesures de compensation

Effectivité des mesures compensatoires :

- Pas de démarrage des travaux avant sécurisation foncière et maîtrise d'usage sur 2/3 des mesures compensatoires par type de milieu et 68 % des mesures compensatoires hamster,
- puis mise en œuvre au prorata des impacts des travaux

Suivi renforcé en fréquence et en type de suivi

Mise en place de comités de suivi



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Contrôles

Contrôles

- Les contrôles administratifs sont réalisés sous l'autorité du Préfet
 - Contrôles administratifs de bureau → contrôles sur pièces
 - Contrôles administratifs de terrain → contrôles de la mise en œuvre opérationnelle des prescriptions
- Les contrôles judiciaires sont réalisés sous l'autorité du Procureur
- Les services mobilisés pour les contrôles
 - Contrôles administratifs : DDT et DREAL
 - Contrôles judiciaires : AFB et ONCFS

Contrôles administratifs

- Les principaux thèmes contrôlés
 - Les impacts sur les milieux (cours d'eau et Zones Humides)
 - Mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Le contrôle des documents fournis et les échéances (respect de la règle de la mise en œuvre de la compensation avant la destruction et sécurisation des MC) En 2018, ce travail a exigé ~40 hommes/jours. Pour 2019, ce sont déjà + de 20 h/j
- Contrôles et validations techniques dossiers cours d'eau (ouvrages, dérivations, enrochements) En 2018: 40 h/j ; en 2019 : 8h/j
- Contrôles terrain : en 2018 = 22 h/j et en 2019 = 15 h/j

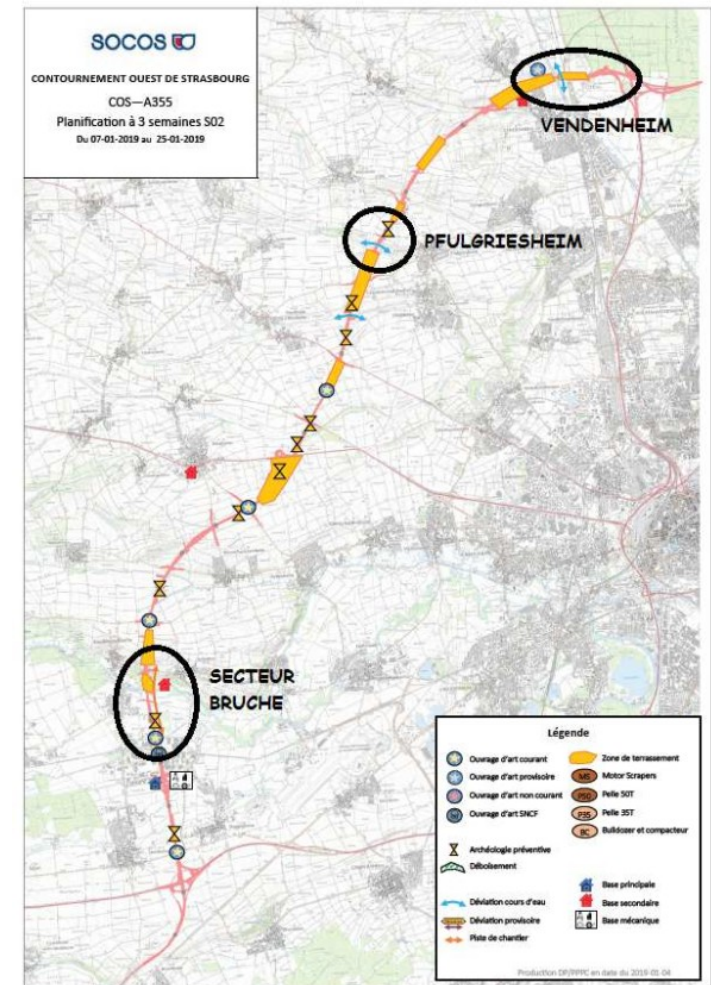
Les contrôles de terrain

De septembre 2018 à ce jour.

Ci-dessous, exemple d'un contrôle commun en janvier

Trois secteurs, toutes thématiques

- Secteur Vendenheim : zones humides, remblais/déblais, bassins EP
- Secteur Pfulgriesheim : remblais/déblais, bassins EP, cours d'eau, espèces
- Secteur Bruche : remblais/déblais, cours d'eau, espèces



Le contrôle de terrain

Les opérations de contrôle confirment globalement que le pétitionnaire suit une procédure interne pour respecter les prescriptions multiples de cet AP exigeant

Des défauts sont toutefois révélés à ces occasions :

- profondeur d'enfouissement, absence et stabilité des grillages de protection des espèces et espaces**
- présence de dépôts temporaires en ZH**
- déblais trop proches du cours d'eau**
- défauts de fonctionnement traitement EP**
- travaux d'arasement de digue au niveau du canal de la Bruche**

Le contrôle / suites données

Les manquements ont fait l'objet de la procédure administrative avec envoi de rapports de manquement administratifs (RMA) au pétitionnaire.

Dans la majorité des cas, le concessionnaire a directement remédié aux défauts constatés.

Concernant les travaux d'arasement de digue au niveau du canal de la Bruche, suite à l'envoi du RMA, une mise en demeure a été envoyée à Vinci et la société a fait réaliser l'étude de stabilité exigée. Cette dernière a conclu à la stabilité de la digue concernée malgré les travaux. Des demandes de précision sont encore en cours.

Pour les remblais en ZH, un PV a également été dressé .

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST